

Allianz Global Assistance

Assurance annulation et assistance SNCF

Conditions générales AGA-SNCF-01 05/2016



Powered by



Vous lisez maintenant les conditions de l'Assurance Annulation et Assistance.

Comment devez-vous interpréter les conditions de la police ?

Les stipulations de votre assurance figurent dans les conditions particulières (c'est-à-dire dans la confirmation que vous recevez) et dans les présentes conditions générales. Vous trouvez des différences entre ces conditions ? Dans ce cas, ce sont les stipulations des conditions particulières qui seront appliquées en premier lieu.

Une urgence ?

Appelez directement le **+32 2 290 61 00** (7 jours sur 7, 24 heures sur 24).

Table des matières

A. Conditions générales

	Pagina
1. Qu'entendons-nous par... ?	2
2. Qui sommes-nous ?	2
3. Comment le dommage est-il déterminé et indemnisé ?	2
4. Dans quels cas demandons-nous le remboursement d'une indemnisation versée ?	2
5. Autres assurances	2
6. Qui assurons-nous ?	2
7. Paiement des primes	3
8. Pouvons-nous changer la prime et les conditions de votre assurance ?	3
9. Quand et comment pouvez-vous interrompre l'assurance ?	3
10. Quand pouvons-nous interrompre l'assurance ?	3
11. Que devez-vous faire pour présenter une réclamation ?	3
12. Confidentialité et données personnelles	3
13. Qu'est-ce qui n'est jamais assuré ?	3

B. Explications sur la couverture

	Pagina
1. Qui est assuré ?	4
2. À partir de quelle date êtes-vous assuré ?	4
3. Où la couverture est-elle valable ?	4
4. Qu'attendons-nous de vous ?	4
5. Qu'entendons-nous par... ?	4

C. Contenu des couvertures

	Pagina
1. Assurance annulation	5
2. Assurance Assistance	6
2.1. Assistance aux personnes	6
2.2. Frais médicaux	9
2.3. Vol des bagages	10

A. Conditions générales

1. Qu'entendons-nous par... ?

- **Vous/Le preneur d'assurance** : La personne ou l'entreprise qui a souscrit un contrat d'assurance. Les personnes physiques doivent être domiciliées en Belgique ou au Luxembourg et les entreprises doivent avoir leur siège dans un de ces deux pays.
- **Vous/La/les personnes assurée(s)** : Les personnes physiques assurées qui sont indiquées dans les Conditions particulières. Ces personnes doivent être domiciliées en Belgique ou au Luxembourg et vivre également dans un de ces pays.
- **Conditions particulières** : Il s'agit du document qui contient vos données personnelles, votre prime annuelle, qui identifie les personnes assurées, la période sur laquelle porte l'assurance et l'objet de votre assurance.

- **Conditions générales** : Le présent texte qui décrit le fonctionnement de votre contrat, ainsi que les obligations, les garanties, les limitations et les exclusions.
- **Sinistre** : Les frais occasionnés par un événement assuré que nous devons payer.
- **Nous/Notre/Nos/Assureur** : AGA International SA (ayant son siège social à Paris, en France), également connu sous le nom d'Allianz Global Assistance.

2. Qui sommes-nous ?

Nous sommes la branche belge de la compagnie d'assurances AGA International S.A. (ci-après : Allianz Global Assistance).

Rue des Hirondelles 2, 1000 Bruxelles - Belgique

Tél : + 32 2 290 64 11

Tél : + +32 2 290 64 19

www.allianz-assistance.be

L'entreprise est agréée sous le code FSMA 2769.

Notre numéro d'entreprise est le 0837.437.919

L'assurance est assujettie aux présentes Conditions générales, aux Conditions particulières, aux dispositions de la loi sur le contrat d'assurance terrestre et au droit belge.

Vous pouvez présenter une réclamation au titre de la présente assurance jusqu'à trois ans après la date d'un sinistre. Après cette période, votre droit à une indemnisation sera échu.

3. Comment le dommage est-il déterminé et indemnisé ?

- Vous devez nous contacter dès que possible.
- Dans les cas où des frais supplémentaires seraient générés parce que vous n'avez pas pris contact avec nous et/ou que vous avez même avancé des frais, nous pouvons limiter notre indemnisation au montant que nous aurions dû payer à l'origine.
- Vous devez être en possession des factures originales. Nous pouvons vous les demander comme pièces justificatives.
- Vous pouvez présenter une réclamation au titre de la présente assurance jusqu'à trois ans après la date d'un sinistre. Après cette période, votre droit à une indemnisation sera échu.

4. Dans quels cas demandons-nous le remboursement d'une indemnisation versée ?

Nous demandons le remboursement d'une indemnisation dans les cas suivants :

- Quelqu'un d'autre est responsable de votre sinistre ? Dans ce cas, nous avons le droit de demander à cette autre partie le remboursement de l'indemnisation que nous avons payée.
- Nous découvrons à posteriori qu'un dommage n'est pas assuré ? Dans ce cas, nous pouvons demander le remboursement de l'indemnisation.

5. Autres assurances

- Avez-vous droit à une indemnisation en vertu d'une autre assurance, d'une loi ou d'une réglementation ?
 - Dans ce cas, vous ne recevrez pas une indemnisation de notre assurance ;
 - Nous indemnisons uniquement les dommages qui ne sont pas couverts par une autre assurance, une autre législation ou réglementation ;
 - Si, à votre demande, nous vous versons une indemnisation ou nous vous remboursons des frais ? Dans ce cas, vous nous transférez à ce moment votre droit à une indemnisation au titre d'une autre assurance, législation ou réglementation.

6. Qui assurons-nous ?

- Nous assurons uniquement les Belges et les Luxembourgeois. Cela signifie que, pendant la durée de l'assurance ou des assurances, les personnes assurées doivent être inscrites au registre civil de leur lieu de résidence dans un de ces deux pays et doivent y résider effectivement.
- Nous ne vous assurons pas si nous vous avons communiqué auparavant que nous ne souhaitons pas (plus) assurer. Vous avez déjà payé la prime ? Dans ce cas, nous vous le remboursons.

7. Paiement des primes

- Dans tous les cas, vous devez payer la prime à l'avance. C'est-à-dire avant que la couverture n'entre en vigueur.
- Vous devez payer la première prime dans les 14 jours après réception de l'assurance. Vous n'effectuez pas le paiement dans le délai indiqué ? Vous ne bénéficiez pas de la couverture depuis la date d'entrée en vigueur. Nous pouvons décider de recouvrer la prime et les frais correspondants, même après échéance de la période de l'assurance.
- Pour les primes suivantes, vous disposez d'un délai de paiement de 30 jours. Vous n'effectuez pas le paiement dans le délai indiqué ? Vous ne bénéficiez d'aucune couverture contre les dommages à compter du 15^e jour après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé.
- Vous souhaitez être assuré ? Dans ce cas, réglez dès que possible le montant de la prime et des frais de recouvrement éventuels que nous avons supportés. Dès que nous recevons votre versement, vous bénéficiez à nouveau de l'assurance. La validité de l'assurance n'est pas rétroactive. Dans l'intervalle, vous n'êtes donc pas assuré(e).

8. Pouvons-nous changer la prime et les conditions de votre assurance ?

- Nous pouvons changer la prime et/ou les conditions de votre assurance. Si c'est le cas, vous recevrez une notification avec un préavis minimal de trente jours.
- Vous n'êtes pas d'accord avec la modification ? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance. Vous pourrez résilier l'assurance dans les 3 mois suivant la réception de la modification et au plus tard 1 mois après l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurance.
- Vous souhaitez modifier l'assurance ? Nous traitons alors la modification comme si vous souscriviez une nouvelle assurance. C'est le cas, par exemple, lorsque vous étendez la couverture et lorsque vous ajoutez des personnes assurées.

9. Quand et comment pouvez-vous résilier l'assurance ?

Vous pouvez résilier l'assurance dans les 14 jours après la date de souscription. Vous décidez de résilier l'assurance alors qu'elle est déjà entrée en vigueur ? Dans ce cas, vous devez payer la prime portant sur la période durant laquelle l'assurance a été effective. Vous avez une assurance qui est renouvelée après un an ? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance 3 mois avant chaque nouvelle année d'assurance. Vous pouvez également résilier l'assurance jusqu'à un mois après le traitement d'un sinistre. Si vous choisissez cette option, l'assurance sera interrompue 3 mois après la résiliation. Pour résilier l'assurance, vous devez envoyer une lettre recommandée, une lettre de résiliation avec accusé de réception ou un exploit d'huissier. Vous avez payé un montant de prime excessif ? Nous vous le remboursons.

10. Quand pouvons-nous résilier l'assurance ?

Nous pouvons résilier l'assurance dans les 14 jours après la date de souscription. L'assurance est résiliée huit jours après la notification. Nous pouvons également résilier l'assurance jusqu'à un mois après le traitement d'un sinistre. Si nous choisissons cette option, l'assurance sera résiliée 3 mois après la résiliation. Pour résilier l'assurance, nous vous envoyons une lettre recommandée, une lettre de résiliation avec accusé de réception ou un exploit d'huissier. Il est également possible que l'assurance soit résiliée après un mois. Tel est le cas lorsque le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire ne respecte pas l'une de ses obligations dérivées du sinistre dans l'intention de nous tromper.

11. Que devez-vous faire pour introduire une plainte ?

Vous souhaitez introduire une plainte ? Prenez contact avec nous. Vous ne parvenez pas à vous entendre avec notre collaborateur ? Vous pouvez introduire une plainte auprès de notre service de qualité via quality@allianz-global-assistance.be. Si notre solution ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre votre réclamation aux tribunaux belges ou à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax: +32-2-547 59 75.

Les assurances souscrites sont exclusivement assujetties à la législation belge.

12. Confidentialité et données personnelles

Nous nous conformons aux législations et réglementations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la collecte, l'obtention et l'utilisation des données personnelles.

- Vous nous fournissez des données vous concernant, lorsque vous sollicitez l'assurance et pendant la durée de validité de cette dernière. Nous utilisons ces données pour accepter et gérer l'assurance, pour régler les sinistres et aux fins de la gestion des relations et des activités de marketing (pour fournir des informations sur les produits et les services) au sein du Groupe Allianz (Worldwide Partners).
- Nous utilisons également vos données aux fins de la réalisation d'analyses statistiques, de la prévention et la lutte contre la fraude et afin de satisfaire aux prescriptions légales.
- Lorsque vous souscrivez une assurance chez nous, vous consentez expressément à ce que nous demandions des informations personnelles et médicales à un assuré, aux membres de votre famille, à des assistants et/ou au médecin traitant dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la prestation correcte des services de cette assurance, et à ce que nous fournissions ces informations aux personnes qui en ont besoin pour l'exécution de la présente assurance.
- Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de les corriger.

13. Qu'est-ce qui n'est jamais assuré ?

Vous trouverez ici la liste des éléments qui ne sont assurés en aucun cas. La garantie indique dans sa description détaillée les éléments additionnels qui ne sont pas assurés pour cette couverture.

Nous n'assurons en aucun cas les dommages :

- que vous pouviez raisonnablement prévoir ;
- qui existaient au moment de la demande de la garantie ;
- occasionnés par une guerre, une guerre civile ou des attentats terroristes ;
- occasionnés par des insurrections ou des émeutes, excepté les 14 premiers jours si vous êtes surpris par ces événements à l'étranger ;
- occasionnés par des catastrophes naturelles, des épidémies ou des quarantaines ;
- occasionnés par l'abus d'alcool ou de drogues ;
- occasionnés par des troubles psychologiques ou psychosomatiques, à moins que, au moment du sinistre, la personne affectée ne soit hospitalisée dans une institution depuis plus de sept jours consécutifs ;
- occasionnés du fait de la participation à un sport rémunéré, à une compétition ou aux entraînements liés à une telle compétition ;
- occasionnés par une grève, une décision gouvernementale ou par des radiations radioactives ;
- occasionnés par l'infraction d'une norme légale ou d'un règlement ;
- occasionnés par des retards ou par le non-respect de services convenus pour cause de force majeure ;
- occasionnés par des situations de faillite ou d'insolvabilité financière ;
- occasionnés par des agissements intentionnels, excepté le suicide et la tentative de suicide ;
- si vous nous avez fourni délibérément des informations incorrectes lors de la souscription de l'assurance ou de la déclaration du sinistre. Cette exclusion s'applique également dans les cas où vous ne collaboreriez pas au traitement du sinistre ;
- si vous ne nous avez pas communiqué des informations ou des modifications importantes ;
- aux personnes, entreprises, administrations et autres parties auxquelles nous ne sommes pas autorisés à fournir une assistance, en vertu de conventions nationales ou internationales ;
- qui ont été causés par un de nos sous-traitants. Seul le prestataire de services est responsable des dommages occasionnés par les prestations qu'il exécute ;
- qui sont la conséquence de l'une de nos exclusions.

B. Explications sur la couverture

1. Qui est assuré ?

- Les personnes assurées : Les personnes physiques mentionnées dans les conditions particulières qui ont réservé un voyage à la SNCF et qui peuvent le démontrer moyennant la présentation d'un ticket.

2. À partir de quelle date êtes-vous assuré ?

- La date d'entrée en vigueur et la date d'échéance sont indiquées dans les Conditions particulières.
- Dans le cas de la garantie « Annulation » :
La garantie prend effet à la réservation du contrat de voyage et prend fin au moment où commence le service de voyage réservé, c'est-à-dire au début du voyage-aller.
- Dans les cas des autres garanties :
 - La garantie s'applique pendant la durée de validité convenue de l'assurance, à savoir dès le moment où l'assuré et/ou des bagages quittent le domicile pour entamer le voyage et jusqu'au moment où l'assuré et/ou les bagages rentrent au domicile. La garantie est uniquement valable si elle a été souscrite pour toute la durée du voyage (c'est-à-dire pour le voyage-aller, le séjour et le voyage-retour).
- Sans préjudice des dispositions de la garantie correspondante :
 - La garantie prend effet à compter du lendemain de la date à laquelle nous recevons la police d'assurance dûment remplie et, au plus tôt, après le paiement de la prime redevable et indivisible par le preneur d'assurance ;
 - La durée des garanties « Assistance aux personnes », « Bagages » et « Frais médicaux » est prolongée automatiquement jusqu'à la date de votre premier retour possible si votre séjour doit être prolongé sur prescription médicale ou si le moyen de transport que vous utilisez pour rentrer à votre domicile est inutilisable pour cause de panne, d'accident, de vol, d'incendie, d'actes de vandalisme ou de grève.

3. Où l'assurance est-elle valable ?

Territorialité : Les garanties sont applicables dans les régions suivantes :

- Dans le cas de la garantie « Annulation » : Dans le monde entier.
- Dans le cas des garanties « Assistance aux personnes », « Bagages » et « Frais médicaux » : Pendant le voyage de l'assuré en Europe.

4. Qu'attendons-nous de vous ?

Pour l'assistance :

- Immédiatement après la survenue du sinistre – après l'arrivée des premiers secours médicaux d'urgence – vous devez nous contacter et suivre nos instructions :
 - Appelez (24 heures sur 24) le numéro +32-2-290.61.00.
- Toute assistance, tous frais liés à une prestation de services donnent droit à une indemnisation pour autant que nous ayons donné préalablement notre autorisation. Cette procédure comporte l'attribution d'un numéro de dossier.
- Notre autorisation préalable ne sera pas nécessaire uniquement pour les frais médicaux indispensables dont le montant total est inférieur à 250 EUR.

Pour l'annulation et les bagages :

- Vous devez communiquer le sinistre par écrit dès que possible et, dans tous les cas, dans les sept jours civils.
- En cas de maladie ou d'une blessure due à un accident, vous devez vous soumettre à une évaluation médicale.
- Aussi bien dans le pays de votre lieu de résidence que lors de votre séjour à l'étranger, vous devez adopter les mesures nécessaires afin de pouvoir réclamer le remboursement de vos frais auprès de la sécurité sociale et de tout organisme d'assurance.
- Vous devez adopter toutes les mesures raisonnables afin de limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous êtes tenu de nous communiquer, à la fois lors de la souscription du contrat et pendant sa durée de validité, toutes les circonstances existantes, neuves ou modifiées dont vous avez connaissance et que vous pouvez considérer raisonnablement comme des informations susceptibles d'avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous devez nous fournir toutes les informations utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin que nous puissions établir les circonstances et l'ampleur du sinistre.
- Vous devez adopter les mesures nécessaires afin de nous fournir les informations médicales relatives à la personne concernée.
- Vous devez autoriser nos médecins à recueillir les informations médicales relatives à la personne concernée.
- Concernant la preuve des dommages matériels, vous devez nous transmettre les éléments de preuve originaux des circonstances, des conséquences et de votre sinistre.
- En cas de vol ou d'acte de vandalisme, vous devez prendre contact avec l'autorité judiciaire la plus proche du lieu où les faits se sont produits ou ont été constatés en vue de l'établissement d'un procès-verbal.

Attention :

Si vous ne respectez pas vos obligations et que cela produit un préjudice pour nous, nous pouvons réduire notre prestation à hauteur du préjudice subi.

Le non-respect de vos obligations avec intention frauduleuse donnera lieu dans tous les cas à la perte de tous les droits à toutes les prestations d'assurance.

5. Qu'entendons-nous par... ?

- **Domicile - Lieu de résidence** : Votre domicile, qui doit se situer en Belgique ou au Luxembourg,
- **Membres de la famille assurés** : Les personnes suivantes, si elles sont couvertes par le présent contrat :
 - Votre partenaire cohabitant légal ou de fait ;
 - Toute personne qui cohabite habituellement avec vous dans le cadre d'une relation familiale ;
 - Tout parent ou toute personne apparentée jusqu'au deuxième degré.
- **Les enfants mineurs** : Les enfants de moins de 18 ans.
- **Maladie** : Un trouble de l'état de santé qui est imputable à une cause autre qu'un accident et qui a été établi et diagnostiqué par un médecin.
- **Accident** : Un événement externe, soudain, indépendant de votre volonté et qui provoque des dommages.
- **Rapatriement** : Le retour à votre lieu de résidence.

C. Contenu des couvertures

1. Annulation

		Maximum
Qu'entendons-nous par... ?	<p>Contrat de voyage : Il s'agit du contrat conclu pour l'achat d'un service de voyage, d'un séjour ou d'un transport.</p> <p>Compagnon de voyage : La personne avec laquelle vous avez réservé un voyage commun et dont la présence est nécessaire pour le bon déroulement du voyage.</p>	
Qu'est-ce qui est assuré ?	<p>Les frais d'annulation du contrat de voyage sont assurés, tels qu'ils sont indiqués dans les Conditions particulières. Il doit s'agir d'une annulation qui a lieu avant le départ et qui est causée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une maladie, un accident, une complication pendant la grossesse ou le décès de : <ul style="list-style-type: none"> - vous-même ; - votre partenaire cohabitant légal ou de fait ; - tout parent ou personne apparentée au premier degré ; • Votre grossesse. Mais uniquement si l'annulation est nécessaire pendant les trois derniers mois de la grossesse et que vous aviez souscrit la garantie avant le début de la grossesse ; • Des dégâts matériels graves occasionnés à votre résidence avant votre départ, à condition que ces dégâts se soient produits soudainement, n'aient pas pu être prévus et que votre présence soit absolument nécessaire du fait de ces dégâts et ne puisse pas être reportée ; • Votre licenciement en tant que salarié ; • Le moyen de transport en commun, votre véhicule personnel ou celui de votre compagnon de voyage avec lequel vous vous rendez au point de départ du service de voyage que vous avez réservé (transport, séjour...) est immobilisé pendant ce trajet ou dans les cinq jours précédant ce trajet en raison d'un accident de la circulation, d'une panne, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme et n'est plus en état de rouler, de telle sorte que vous ne pouvez pas atteindre votre point de départ en temps opportun. • Le véhicule qui assure le transfert vers le point de départ du service de voyage que vous avez réservé est immobilisé pendant ce trajet, est en retard ou fait défaut en raison d'un événement inopiné et inattendu qui n'était pas prévisible, en vertu de quoi vous manquez le départ du transport réservé dans votre contrat de voyage qui devait vous amener à votre première destination. • Un compagnon de voyage annule son voyage pour l'une des raisons susmentionnées de telle sorte que vous devez voyager seul(e). 	
Franchise		Aucune
En quoi consiste l'indemnisation ?	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'annulation des voyages qui sont réservés pendant la période de validité de l'assurance, nous remboursons pour chaque voyage <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'annulation ; - les frais de report du voyage, jusqu'à concurrence des frais d'annulation, en vertu de quoi l'annulation totale du voyage n'est pas nécessaire ; - les frais supplémentaires générés du fait de l'augmentation du montant initial du voyage, jusqu'à concurrence des frais d'annulation, en cas d'annulation partielle. 	300 € par personne et 3 000 € par événement.
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<p>En plus des concepts qui ne sont assurés en aucun cas, cette garantie ne couvre pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cas où vous n'êtes pas en mesure de justifier le voyage moyennant présentation d'un contrat de voyage. • Les frais de dossier. • L'accouchement normal et les interventions liées au déroulement normal d'une grossesse. • Un licenciement pour faute grave. 	
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Dès le moment où un événement susceptible d'empêcher votre voyage se produit, vous devez annuler votre contrat de voyage de telle sorte que les frais liés à l'annulation soient limités. 	

2. Assurance Assistance

« L'assurance Assistance » comprend les garanties suivantes :

- 2.1. Assistance aux personnes
- 2.2. Frais médicaux
- 2.3. Bagages

2.1. Assistance aux personnes

Vous trouverez ci-dessous les événements pour lesquels nous organisons une assistance et nous remboursons les frais.

Qu'entendons-nous par... ?		Maximum
Assuré	<ul style="list-style-type: none"> • Accident : Un événement externe, soudain, indépendant de votre volonté et qui provoque une lésion corporelle qui a été constatée et diagnostiquée par un médecin. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes en état de santé dérivé d'une maladie ou d'un accident requiert-il un transport ou un rapatriement ? Dans ce cas, nous prenons en charge les frais correspondants à : <ul style="list-style-type: none"> - Votre transport depuis l'hôpital où vous êtes immobilisé jusqu'à : <ul style="list-style-type: none"> - votre lieu de résidence ou ; - vers l'hôpital le plus proche de votre lieu de résidence, ou ; - vers l'hôpital qui est le plus approprié pour la poursuite de votre traitement. - Le transport d'un compagnon de voyage assuré qui vous accompagne jusqu'à votre lieu de résidence ou jusqu'à l'hôpital. - Le rapatriement des membres de la famille assurés et d'un seul compagnon de voyage assuré dans le cas où cette personne devrait poursuivre le voyage seule. Si ces personnes choisissent de poursuivre le voyage, nous rembourserons alors les frais supplémentaires nécessaires à la poursuite du voyage jusqu'à concurrence du montant qui aurait été remboursé pour leur rapatriement. - Si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous occuper des enfants mineurs d'âge assurés qui vous accompagnent et qu'aucun compagnon de voyage ne peut s'en occuper : <ul style="list-style-type: none"> - Le transport aller et retour d'une personne désignée par la famille ou d'une hôtesse depuis son domicile, afin de prêter assistance aux enfants mineurs d'âge pendant leur rapatriement ; - Les frais d'hôtel pour cette personne ; - Le rapatriement des enfants mineurs assurés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires - 1 nuitée jusqu'à 65 € par personne - Dépenses nécessaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez être hospitalisé(e) pour cause de maladie ou d'accident ? <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, nous remboursons le transport local de vos compagnons de voyage assurés qui vont vous rendre visite à l'hôpital. 	<ul style="list-style-type: none"> - 65 €, - par police d'assurance et par voyage
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez prolonger votre séjour sur prescription médicale, en raison de votre maladie ou de votre accident ? <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, nous remboursons le logement à l'hôtel pour vous-même et pour un seul compagnon de voyage. 	<ul style="list-style-type: none"> - 7 nuits jusqu'à 65 € par nuit par personne
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez prolonger votre séjour en raison d'une grève de la compagnie de transport qui doit assurer votre voyage-retour ? <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, nous remboursons au maximum : 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 nuits jusqu'à 65 € par personne par nuit par personne
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez améliorer les conditions de votre séjour, en raison d'une maladie ou d'un accident, sur prescription médicale ? <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, nous remboursons les frais de logement à l'hôtel pour vous-même et pour un seul compagnon de voyage. 	<ul style="list-style-type: none"> - 7 nuits jusqu'à 65 € par nuit par personne
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes mineur d'âge et vous voyagez sans vos parents ? Et vous devez être hospitalisé pour cause d'une maladie ou d'un accident ? <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, nous remboursons le transport aller et retour de vos parents depuis leur domicile jusqu'à l'hôpital. - Nous prenons également en charge les frais de logement de vos parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires - 7 nuits jusqu'à 65 € par personne par nuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous voyagez seul(e) et, pour cause d'une maladie ou d'un accident, vous devez être hospitalisé(e) pendant plus de 5 jours ? <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, nous remboursons le transport aller et retour de la personne de votre choix ou d'un membre de votre famille depuis son domicile jusqu'à l'hôpital. - Nous prenons également en charge les frais de logement de cette personne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires - 7 nuits jusqu'à 65 € par nuit par personne

	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez retourner à votre domicile plus tôt que prévu, depuis l'étranger ? Dans ce cas, nous organisons et remboursons : <ul style="list-style-type: none"> - Soit votre rapatriement, celui des membres de la famille assurés et d'un seul compagnon de voyage assuré dans le cas où cette personne devrait poursuivre le voyage seule ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Soit le voyage aller et retour d'une personne assurée. Dans ce cas, le voyage retour doit avoir lieu dans les 8 jours suivant le rapatriement et avant la fin du voyage. Cette garantie est applicable dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès ou hospitalisation pendant plus de 48 heures, de : <ul style="list-style-type: none"> - Votre partenaire cohabitant légal ou de fait ; - Toute personne qui cohabite habituellement avec vous dans le cadre d'une relation familiale ; - Tout parent ou toute personne apparentée jusqu'au deuxième degré ; - Un de vos collaborateurs professionnels, si votre présence est nécessaire pour le remplacer ; - La personne qui, pendant votre voyage, s'occupe de vos enfants mineurs ou de toute personne handicapée qui habite chez vous. - En cas d'accouchement prématuré d'une parente ou personne apparentée jusqu'au deuxième degré. L'accouchement prématuré fait référence à un accouchement qui survient avant la 33e semaine de la grossesse. - En cas de disparition ou d'enlèvement de : <ul style="list-style-type: none"> - Vous-même ; - Votre partenaire cohabitant légal ou de fait ; - Toute personne qui cohabite avec vous dans le cadre d'une relation familiale ; - Tout parent ou toute personne apparentée jusqu'au deuxième degré ; - Si vous-même ou une personne qui cohabite habituellement avec vous dans le cadre d'une relation familiale êtes/est convoqué(e) : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une greffe d'organe ; - Pour un entraînement militaire imprévu et non lié à votre profession ; - Pour l'adoption d'un enfant ; - En tant que témoin devant un tribunal à la suite d'une convocation par pli judiciaire ; - En tant que membre du jury de la Cour d'assises. - Si vous êtes un soldat professionnel et que vous devez partir en mission militaire ou humanitaire. Cette circonstance sera couverte uniquement dans le cas où cette mission n'était pas prévue au moment de la réservation du voyage. - En raison de dégâts matériels graves occasionnés à votre résidence habituelle, votre résidence secondaire ou dans des locaux professionnels pendant que vous êtes en voyage. Cette circonstance sera couverte uniquement dans les cas où ces dommages se produisent soudainement et que votre présence est absolument nécessaire et ne peut pas être reportée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Une personne assurée décède à l'étranger ? Dans ce cas, nous organisons et remboursons : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapatriement de la dépouille mortelle depuis le lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de votre résidence. Cette garantie couvre également le cercueil en zinc, l'embaumement et les frais de douane. - Les frais du traitement post mortem, y compris le cercueil : Nous ne couvrons pas les frais des funérailles et de l'inhumation. - Les frais d'inhumation ou de crémation sur place à l'étranger, si les héritiers choisissent cette option. Cette garantie couvre le traitement post mortem et la mise en bière, le cercueil, le transport local de la dépouille mortelle, l'inhumation ou la crémation à l'exclusion du service funèbre, et le rapatriement de l'urne. - Le rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage assuré dans le cas où cette personne devrait poursuivre le voyage seule. - L'assistance psychologique sous la forme de séances avec un psychologue ou un psychothérapeute agréé en Belgique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires - 1 500 € par personne - 1 500 € par personne - Dépenses nécessaires - cinq séances
	<ul style="list-style-type: none"> • Décès d'une personne assurée pendant un déplacement dans le pays de son lieu de résidence : <ul style="list-style-type: none"> - Le remboursement du rapatriement de la dépouille mortelle depuis le lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de résidence de la personne. Les frais correspondants au cercueil, au traitement post mortem, à l'inhumation ou à la crémation ne sont pas remboursés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses nécessaires

	<ul style="list-style-type: none"> Frais correspondants à une opération de recherche et de sauvetage à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> - Le remboursement des frais d'une opération de recherche ou de sauvetage en cas d'accident ou de disparition. 	- 3 750 € par personne
	<ul style="list-style-type: none"> Bagages perdus ou volés à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation et le remboursement de l'envoi d'une valise contenant des objets personnels. Ces objets doivent nous être remis par une personne que vous aurez désignée. 	- Dépenses nécessaires
	<ul style="list-style-type: none"> Documents d'identité perdus ou volés (carte d'identité, passeport, permis de conduire, certificat d'immatriculation ou visa) à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> - Le remboursement des frais administratifs pour le remplacement de ces documents, à condition que vous ayez rempli toutes les formalités nécessaires à l'étranger, comme la déclaration auprès des autorités compétentes, à la police, à l'ambassade ou au consulat. - Votre rapatriement dans les cas où, en raison de cette circonstance, vous n'êtes pas en mesure de rentrer à la date prévue initialement. 	- 125 € par personne - Dépenses nécessaires
	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses imprévues : <ul style="list-style-type: none"> - Si vous n'êtes pas en mesure d'assumer une dépense imprévue, nous pouvons mettre de l'argent à votre disposition. Mais vous devez transférer cette somme sur notre compte bancaire pour une dépense qui est nécessaire pour un événement assuré pour lequel vous avez pris contact avec nous. 	- Montant de mise à disposition temporaire : 2 500 €
	<ul style="list-style-type: none"> Frais de télécommunications : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une assistance faisant l'objet de l'assurance, nous remboursons les frais de télécommunications nécessaires que vous avez engagés à l'étranger pour joindre votre courtier ou pour nous joindre. 	- 125 €
	<ul style="list-style-type: none"> La transmission d'un message urgent : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de maladie ou d'accident, vous souhaitez transmettre un message urgent depuis l'étranger à votre famille ou à des personnes de votre entourage direct dans le pays de votre résidence ? Dans ce cas, nous faisons le nécessaire pour transmettre ce message aux personnes concernées. 	- Dépenses nécessaires
	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes linguistiques à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> - Vous éprouvez des problèmes sérieux pour vous faire comprendre à l'étranger dans le cadre d'un événement assuré ? Nous allons vous aider. Si vous avez besoin d'un interprète à cet effet, nous prenons en charge les frais du service d'interprétariat. 	- 125 €
	<ul style="list-style-type: none"> Le remboursement de votre forfait ski : <ul style="list-style-type: none"> - proportionnellement aux jours non utilisés en cas de fracture, rapatriement ou hospitalisation pendant plus de 48 heures, pour cause de maladie ou d'accident. 	- 125 €
	<p>Assistance non garantie : Votre sinistre n'est pas assuré ? Nous pouvons tout de même vous aider dans certaines circonstances et en tenant compte de considérations d'ordre humanitaire. Dans ce cas, tous les frais doivent nous être versés intégralement et avant l'organisation de l'assistance.</p>	
Franchise		Aucune
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<p>Attention : En plus de ce qui n'est jamais assuré, cette assurance ne couvre pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les maladies ou les accidents qui existaient au moment où la garantie correspondante a pris effet. Toutefois, les situations suivantes ne sont pas exclues : une récurrence ou une complication qui ne pouvait pas être prévue, après l'entrée en vigueur de la garantie correspondante, d'une maladie ou d'un accident qui existait au moment où la garantie a pris effet, pour autant que cette maladie ou les conséquences de l'accident ait/aient été stable(s) pendant deux mois avant le début de la garantie, et qu'aucun traitement n'a été instauré ou adapté pendant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie. La grossesse, excepté en cas de complications claires et imprévisibles. Tous les sinistres qui surviennent après la 26^e semaine de grossesse, après une interruption volontaire de grossesse ou après l'accouchement et les interventions qui en découlent sont dans tous les cas exclus de la garantie. 	
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> Règles pour le transport ou le rapatriement : <ul style="list-style-type: none"> - Le transport ou le rapatriement a lieu en avion médicalisé, en avion ordinaire en classe économique, en ambulance, ou avec tout autre moyen de transport approprié. - Le rapatriement sera effectué sous surveillance médicale si votre état de santé l'exige. - La décision relative au mode de transport ou de rapatriement, le choix du moyen de transport et le choix de l'hôpital relèvent exclusivement de la compétence de notre service médical, après concertation avec le médecin traitant sur place, et en tenant compte uniquement de votre état de santé. 	

	<ul style="list-style-type: none"> Nous autorisons l'envoi de médicaments dans les cas où : <ul style="list-style-type: none"> il n'existe aucune solution alternative sur place ; cela n'est pas interdit par une norme légale ou un règlement ; cela est nécessaire pour cause de maladie, accident, perte ou vol. <p>Attention : Nous n'envoyons pas de médicaments si vous avez oublié d'emporter vos propres médicaments ou que vous avez emporté une quantité insuffisante de médicaments.</p>	
--	--	--

2.2. Frais médicaux

		Maximum
Qu'entendons-nous par... ?	<p>Que signifient les concepts suivants dans le cadre de cette couverture ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais médicaux : S'ils résultent d'une prescription réalisée par un médecin ou un dentiste : <ul style="list-style-type: none"> Les honoraires médicaux ; Les frais d'admission et de traitement en cas d'hospitalisation ; Les frais des médicaments ; Les frais des soins dentaires ; Les frais de physiothérapie. Maladie : Un trouble de l'état de santé qui est imputable à une cause autre qu'un accident et qui a été établi et diagnostiqué par un médecin. Accident : Un événement externe, soudain, indépendant de votre volonté et qui provoque une lésion corporelle qui a été constatée et diagnostiquée par un médecin. 	
Assuré	<ul style="list-style-type: none"> À l'étranger : Les frais médicaux facturés par des médecins, des spécialistes et des centres hospitaliers pour autant que ces derniers soient agréés par les administrations compétentes. <ul style="list-style-type: none"> Les frais des médecins et des hôpitaux, après déduction des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la sécurité sociale ou de l'assurance de votre caisse d'assurance maladie. En cas d'hospitalisation, nous pouvons avancer les frais médicaux. Le transport local jusqu'au cabinet du médecin le plus proche ou jusqu'à l'hôpital le plus proche pour recevoir les premiers soins. Le transport local en ambulance, si cela est prescrit par un médecin. 	<ul style="list-style-type: none"> - 250 € par personne - 250 € par personne - 5 000 € par personne. - 150 € par personne. - 150 € par personne.
Franchise		Aucune
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<p>Attention : En plus de ce qui n'est jamais assuré, cette assurance ne couvre pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les maladies ou tous les accidents qui existaient au moment de la demande de la garantie concernée. Toutefois, les situations suivantes ne sont pas exclues : une récurrence ou une complication qui ne pouvait pas être prévue, après l'entrée en vigueur de la garantie correspondante, d'une maladie ou d'un accident qui existait au moment où la garantie a pris effet, pour autant que cette maladie ou les conséquences de l'accident ait/aient été stable(s) pendant deux mois avant le début de la garantie, et qu'aucun traitement n'a été instauré ou adapté pendant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie. Les cures, l'héliothérapie, les traitements diététiques, la médecine préventive, les bilans de santé, les examens périodiques de contrôle ou d'observation, la contraception, les prothèses, les frais ophtalmologiques, les verres, les lunettes, les lentilles de contact, les béquilles, les appareils médicaux, les vaccinations et les vaccins. Les interventions chirurgicales ou les traitements esthétiques, à moins qu'ils ne soient médicalement nécessaires pour traiter une lésion corporelle provoquée par un accident. Les diagnostics, les traitements et les médicaments qui ne sont pas reconnus par la sécurité sociale du pays de résidence (par exemple, en Belgique, l'INAMI). <ul style="list-style-type: none"> La grossesse, excepté en cas de complications claires et imprévisibles. Tous les sinistres qui surviennent après la 26^e semaine de grossesse, après une interruption volontaire de grossesse ou après l'accouchement et les interventions qui en découlent sont dans tous les cas exclus de la garantie. Les frais correspondants à un traitement qui n'était pas nécessaire d'un point de vue médical. Les frais correspondants à l'usage de médicaments destinés à favoriser le contrôle du poids. Les frais destinés à poursuivre un traitement en cours. Un traitement qui aurait pu être reporté jusqu'au retour en Belgique. Un traitement inutilement coûteux. 	

2.3. Bagages

		Maximum
Qu'entendons-nous par... ?	<ul style="list-style-type: none"> • Bagages : Tous les objets vous appartenant et que vous emportez en voyage pour votre usage personnel ou que vous achetez pendant le voyage afin de les rapporter. Les bagages ne comprennent pas : les véhicules à moteur, les remorques, les caravanes, les camping-cars, les bateaux et les aéronefs, les animaux, les marchandises, le matériel scientifique et le matériel de recherche, les matériaux de construction, les meubles et les denrées alimentaires. • Effraction caractérisée : L'accès par la force à un espace fermé à clé en laissant des traces d'effraction clairement visibles. • Objets de valeur : Bijoux, métaux précieux, pierres précieuses, perles, montres, jumelles, appareils photo, caméras et magnétoscopes, appareils pour la réception, la transmission et la reproduction de signaux, de sons ou d'images, manteaux de fourrure, vêtements en cuir et fusils de chasse; ainsi que les pièces et accessoires de tous ces objets. <p>Attention : Pour l'assurance des bagages contre le vol, les conditions suivantes doivent être satisfaites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bagages doivent se trouver dans un véhicule de tourisme réservé à votre utilisation (en aucun cas, une voiture décapotable, un mobile-home, une voiture 4x4 ou un minibus) et fermé à clé, avec les vitres et le toit totalement fermés et dans lequel les bagages sont hors de vue, dans le coffre fermé et muni d'une plage arrière : Dans ce cas, la garantie couvre un vol avec effraction caractérisée qui se produit entre 7 h 00 et 22 h 00. • Si les bagages se trouvent dans votre chambre d'hôtel ou dans votre résidence de vacances : Dans ce cas, la garantie couvre un vol avec effraction caractérisée. • Si les objets se trouvent sous votre surveillance ou que vous les portez sur vous : Dans ce cas, la garantie couvre un vol commis avec violence physique sur la personne. • Dans les cas où le vol ne se conforme pas aux dispositions précédentes du présent article : Si vous avez protégé les objets contre le vol en bon père de famille. Dans un lieu public ou un endroit qui est accessible à d'autres personnes, vous devez tout de même surveiller constamment les objets. 	
Assuré	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés par : <ul style="list-style-type: none"> - un vol, un endommagement partiel ou total ; - la non-livraison par les transports publics, une entreprise de transport privée ou l'opérateur de voyages après leur envoi ; - un retard de livraison d'au moins 12 heures au lieu de destination du voyage à l'étranger, par les transports publics, une entreprise de transport privée ou l'opérateur de voyages après leur envoi. 	- 330 € par personne
Franchise	<ul style="list-style-type: none"> • Par personne et par sinistre 	- 30 €,-
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets de valeur. <ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, la garantie couvre le vol des objets de valeur avec acte de violence physique sur la personne pendant que les objets de valeur se trouvent sous votre surveillance ou pendant que vous les portez ; - La garantie couvre également le vol des objets de valeur se trouvant dans le coffre-fort encastré dans le mur de votre chambre d'hôtel ou de votre résidence de vacances, ou se trouvant dans le coffre-fort central encastré dans le mur de l'hôtel ou du complexe de vacances auquel vous avez confié la garde des objets de valeur. Il doit y avoir une effraction caractérisée du coffre-fort. • Les pièces de monnaie, les billets de banque, les chèques, les effets de commerce, les billets de voyage, les photographies, les timbres, tous types de documents ou pièces justificatives, les clés. • Les produits de beauté. • Les vélos, les tentes, les planches de surf, les équipements de plongée sous-marine et les objets qui ne sont pas considérés comme des bagages ; ainsi que leurs composantes et accessoires. Les objets abandonnés ci et là sans surveillance sont également exclus. • Les instruments de musique, les tapis, les objets d'art, les antiquités, les collections. • Les prothèses, les béquilles, les fauteuils roulants et les appareils médicaux. • Les lunettes, les lunettes de soleil, les verres de lunettes, les lentilles de contact, excepté dans les cas où ces éléments ont été détruits ou endommagés à la suite d'un accident entraînant des lésions corporelles. • Les téléphones mobiles, le matériel informatique et les logiciels. • Les fuites de liquides, de matières grasses, de colorants ou de produits corrosifs contenus dans les bagages. • Les dommages occasionnés aux objets fragiles tels que les objets en poterie, en verre, en porcelaine et en marbre. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Les dommages occasionnés aux objets laissés à l'extérieur d'un bâtiment et sans surveillance. • La perte, l'oubli ou l'égarement des bagages. La garantie couvre toutefois ce sinistre si les bagages sont perdus par les transports publics, une entreprise de transport privée ou l'opérateur de voyage après leur envoi. • Les rayures et égratignures causées sur les valises, les sacs de voyage et les colis pendant le transport. • Les objets de valeur transportés par la compagnie aérienne. 	
En cas de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-on affaire à une perte, un vol ou une disparition ? Dans ce cas, vous devez le signaler immédiatement aux services de police du lieu où le sinistre s'est produit. Si vous séjournez dans un hôtel, vous devez aussi le signaler à la direction de l'hôtel. En cas de dommage ou de vol pendant le transport, vous devez informer la compagnie de transport. • L'indemnisation est calculée sur la base du prix payé lors de l'achat des objets assurés. Nous tenons compte de la dépréciation liée à l'âge des objets ou à leur usure. • En cas de dommages partiels, c'est uniquement la réparation de l'objet qui sera remboursée. • L'indemnisation ne peut pas être supérieure au prix que vous avez payé lors de l'achat de l'objet assuré. Nous remboursons uniquement les dommages réels subis. Nous ne tenons aucunement compte d'éventuels dommages indirects subis. • Si les bagages sont récupérés après un vol ou une non-livraison définitive, vous devez nous rembourser l'indemnisation qui vous a déjà été versée. • L'indemnisation est limitée au montant assuré. • L'indemnisation est également limitée à 30 % du montant assuré par personne assurée pour : <ul style="list-style-type: none"> - Chaque objet individuel ; - L'ensemble des objets de valeur ; - L'ensemble des équipements et matériels de sport ; - Tous les dommages causés par la rupture des bagages ; - Tous les dommages causés par le vol d'une voiture de location ou le vol d'objets à l'intérieur dudit véhicule ; • Les frais administratifs pour le remplacement de tous les documents d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, certificat d'immatriculation ou visa), cartes de banque, de crédit et cartes magnétiques ; • Les achats strictement nécessaires à concurrence de 50 % du montant assuré par personne assurée. En cas de retard de livraison d'au moins 12 heures au lieu de destination du voyage à l'étranger. Si les bagages sont finalement définitivement perdus, cette indemnisation sera déduite de l'indemnisation des dommages. 	<p>- 125 € par personne</p>